

La Lettre de la Constituante

Un long parcours jusqu'à la finale !

Pour bien comprendre les différentes phases du travail constitutionnel, on peut le comparer à la Coupe du Monde de football. Audacieux ? Pas tant que ça, vous allez voir.

Il y a d'abord une unité de temps : grosso modo 4 ans. La première phase consiste à choisir les équipes. On parle sélection d'un côté, élection de l'autre, mais le principe est le même : définir quels sont les groupes qui vont pouvoir participer. Il y a 32 pays pour taper le ballon et 11 groupes pour écrire la future Constitution genevoise.

La deuxième phase s'est déroulée pour l'Assemblée genevoise entre avril 2009 et avril 2010. C'est le temps au cours duquel les commissions thématiques ont décortiqué les sujets qui les concernaient, se sont mises d'accord sur des thèses, et ont publié leurs rapports sectoriels. Cette période en petits comités (17 membres) pourrait ressembler à l'entraînement des joueurs à

domicile, à la mise sur pied d'une tactique de jeu et aux premiers matchs amicaux.

Avec la longue série de plénières qui a commencé le 20 mai 2010, la Constituante est entrée dans le vif du sujet. On joue pour de bon, on vote, certains gagnent, d'autres perdent et le règlement joue les arbitres. C'est la phase des matchs éliminatoires, avec des résultats importants, mais pas définitifs.

En effet, il faut garder à l'œil l'entier du parcours. Après ces plénières, il y aura le travail en commission de rédaction, puis le retour dans les commissions avec l'étude de l'avant-projet de Constitution. Puis, en guise de huitièmes, quarts et demi-finales, il y aura l'examen de la plénière en 1^e, 2^e et 3^e lectures...

Et si on ne connaît pas encore les équipes finalistes du 11 juillet 2010 en Afrique du Sud, on est déjà en mesure de vous dévoiler l'affiche de 2012 à Genève : Constitution/peuple genevois !

Séances estivales sur la rive droite

L'Assemblée constituante change de décor pour les plénières de l'été. La salle du Grand Conseil n'étant pas disponible, les sessions du 1^{er} juillet, du 26 août et du 2 septembre auront lieu au Centre international de conférences de Genève (CICG), 17, rue de Varembe.



Le lieu a déjà été utilisé pour l'audition publique sur la Genève internationale, le 10 février dernier (photo).

Dans cette nouvelle configuration, les groupes de la Constituante ne se feront pas face, mais seront disposés en longues rangées.

Ce sera l'occasion d'expérimenter d'autres modes de fonctionner, sans dispositif électronique. Le 1^{er} juillet, l'école ne sera pas finie pour tout le monde : il faudra lever la main pour demander la parole !

Editorial Tenir le cap

La Constituante tient le cap. Les séances plénières, qui ont débuté le 20 mai à un rythme hebdomadaire, ont d'ores et déjà permis de voter 196 thèses sur les 740 issues des cinq commissions. Les droits fondamentaux et les buts de l'Etat ont été discutés, suivis des droits politiques.

Après les séances de commission, où des débats constructifs se sont déroulés qui ont donné lieu à des premières négociations, ont succédé les débats controversés des plénières. Très vite, des visions divergentes de la société et du rôle de l'Etat se sont déclarées. La première crise sérieuse entre groupes opposés, survenue lors de la 2^e plénière, en a été l'illustration, autour des questions fondamentales du droit au logement ou encore de l'égalité entre hommes et femmes. Elle a laissé des traces, contraignant l'ensemble des membres de l'Assemblée constituante à l'analyse des enjeux et des responsabilités de chacun.

Les travaux se sont poursuivis, néanmoins, témoignant de la volonté de la grande majorité des constituants et constituantes de parvenir à un avant-projet. Il est vrai que les majorités et les minorités ont subi des fluctuations, questionnant, sur des thèmes comme les droits populaires, le monolithisme du départ.

Nous vivons actuellement le débat initial dont l'issue concrète sera l'avant-projet de Constitution. Deux, voire trois lectures auront encore lieu l'année prochaine, qui permettront de revenir sur les questions importantes et les nécessaires arbitrages entre groupes.

A ce stade, il est utile de rappeler que la Constituante est une assemblée politique dont l'histoire s'écrit au jour le jour et dont les règles de fonctionnement se rodent au fur et à mesure des assemblées plénières. La Présidence et le Bureau ont, entre autres, pour tâche de proposer des procédures facilitant le bon déroulement des travaux. Ils ont surtout pour mission de fédérer les membres de l'Assemblée autour du projet de contrat social qui en résultera. La Constituante tient le cap, parce que nous sommes engagés à la mener à bon port.

*Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel,
Jacques-Simon Eggly, Christiane Perregaux,
coprésident-e-s de l'Assemblée constituante*



Les principales innovations votées lors des six premières plénières

Depuis le 20 mai, l'Assemblée se réunit chaque semaine en séance plénière pour discuter les rapports sectoriels des commissions et voter les thèses qui en sont issues. Les rapporteurs font l'inventaire des principales innovations.

Commission 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux »

101 « Dispositions générales », M. Alexandre Dufresne :

« Avec les dispositions générales adoptées pourrait se profiler un nouveau type de gouvernance, en ancrant la participation, la pertinence, l'efficacité et l'efficience comme principes d'activité de l'Etat ».

103 : « Laïcité et relations avec les communautés religieuses », M. Maurice Gardiol :

« Les principales propositions de la commission ont été adoptées par la plénière pour ce rapport. Il s'agit d'inscrire en toutes lettres dans la Constitution le principe de la laïcité. Une laïcité ouverte, qui définit la neutralité de l'Etat, mais qui n'exclut pas son dialogue avec les communautés religieuses ».

102 « Droits fondamentaux », M. Cyril Mizrahi :

« Certes, les débats ont été marqués par de très vives discussions et d'importantes divergences, notamment sur les thèmes de l'égalité et des droits sociaux.

» Cela étant, plusieurs innovations importantes ont été adoptées : droits des personnes handicapées, droit à un environnement sain, droits de l'enfant, droit à une formation publique gratuite, liberté syndicale, droit à la résistance contre l'oppression. »

Commission 2 « Droits politiques (y compris révision de la Constitution) »

201 « Titularité des droits politiques », M. Murat Alder : « Les principales innovations sont l'octroi de l'éligibilité communale aux étrangers et aux étrangères disposant actuellement du droit de vote communal, l'introduction d'une obligation de prendre domicile dans le canton pour les Suisses et les Suissesses de l'étranger en cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats et enfin la suppression de l'inscription dans la Constitution de la privation des droits politiques en cas d'interdiction civile pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit. »

202 « Instruments de démocratie directe », M. Thierry Tanquerel : « On peut relever comme innovations l'abaissement du nombre de signatures pour les référendums et les initiatives législatives, ainsi que le remplacement du référendum obligatoire en matière de logement et de celui en matière fiscale par un référendum facultatif à 1'000 signatures. »

203 « Conditions-cadres et prolongements des droits politiques », M. Florian Irminger. Le rôle des partis politiques a été inscrit dans la Constitution (mais pas leur financement), tout comme le droit de consultation. Quant au thème de la parité, il sera traité conjointement aux débats de la commission 3.

Suite des plénières avec les séances de la commission 3 au CIGG

Les thèses relatives aux institutions seront débattues lors des prochaines plénières (voir agenda). Les principales nouveautés proposées dans les rapports de la commission 3 « Institutions : les trois pouvoirs » sont :

Législatif et exécutif : allongement de la législature de quatre à cinq ans (pour plus d'efficacité), élection du Conseil d'Etat au système majoritaire à deux tours (système vaudois), élection d'un président du Conseil d'Etat pour toute la législature, création d'un département présidentiel.

Pouvoir judiciaire : modification du système d'élection des juges (avec un système de présélection) et modification de la composition du Conseil supérieur de la magistrature.

D'ici mi-juillet, la totalité des 5 rapports généraux et des 23 rapports sectoriels seront disponibles :

http://www.ge.ch/constituante/rapport_these/rapport_these.asp

La Constituante au Stade de la Praille !



Olivier Perroux, Michel Chevrolet, Benoît Genecand, Alexandre Dufresne, Thomas Bläsi, Céline Roy, Murat Julian Alder © F. Gauthier

A l'occasion du tournoi des élus genevois, une valeureuse équipe a défendu dimanche 20 juin les couleurs de la Constituante face au Grand Conseil, à la Ville de Genève, et à d'autres communes genevoises. Cette année, la sympathique manifestation n'avait pas lieu dans un stade campagnard, mais bien dans LE stade genevois !

Les nouveaux venus dans cette compétition n'ont pas démerité (5^e rang sur 8) et ont accepté avec le sourire d'être traités par leurs concurrents de « jardin d'enfants de la Constituante »...

Le b.a.-ba de la Constituante

Qu'est-ce qu'un amendement ?

- Un amendement est une proposition de modification d'une thèse, que celle-ci soit une thèse acceptée par la commission dont elle est issue ou une thèse minoritaire. Le règlement de l'Assemblée constituante prévoit en effet que les textes en délibération peuvent faire l'objet d'amendements (art. 7, al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante).

Pour recevoir par mail *La Lettre de la Constituante* : lettre@constituante.ge.ch

Pour de plus amples informations visitez notre site : www.ge.ch/constituante

Rédactrice responsable: Fabienne Bouvier

Assemblée constituante genevoise - Secrétariat général • 2, rue Henri-Fazy • Case postale 3919 • 1211 Genève 3

Téléphone : 022 546 87 00 • Fax: 022 546 87 01